

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

Projet d'arrêté fixant les périodes et les modalités de destruction de l'espèce sanglier du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Bilan de la consultation du public

Période de consultation

Une consultation du public s'est déroulée, par voie électronique sur le site des services de l'État d'ans l'Ain, pendant 21 jours, du 31 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus.

Observations reçues

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de six avis favorables et d'une contribution défavorable, adressés par courriel.

La personne ayant fait part de son opposition au projet d'arrêté fait valoir que « la chasse anticipée » du sanglier n'est pas justifiée et qu'elle est dangereuse. Le contributeur met en avant :

- une incapacité des chasseurs à endiguer un problème de surpopulation, entretenu par l'agrainage et l'introduction dans la nature des animaux d'élevage ;
- le fait que « le besoin de régulation est une affabulation du monde cynégétique qui brandit d'un côté la menace de dégâts agricoles tout en agrainant de l'autre, ce qui a surtout pour effet de maintenir les hardes en bonne santé et en bonne capacité de reproduction » ;
- l'insécurité pour les promeneurs en période de chasse.

Réponse aux observations formulées

Le contributeur ayant fait part de son opposition cible la pratique de la chasse anticipée.

Il s'avère que le projet d'arrêté ne porte pas sur la chasse mais sur la régulation de l'espèce sanglier. Il vise à la classer « susceptible d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du territoire du département de l'Ain, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, afin d'autoriser les agents assermentés de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des réserves naturelles, ainsi que les lieutenants de louveterie, à détruire à tir les sangliers toute l'année.

Par ailleurs, la pratique de l'agrainage est encadrée par le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 modifié.

Le SDGC en vigueur intègre également des actions relevant de l'enjeu « sécurité des non-chasseurs ».

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 avril 2021

Le directeur,

Signé : guillaume FURRI